



achat voiture neuve et retractation

Par **mayou**, le **26/01/2009** à **17:42**

Je viens de signer un bon de commande pour l'achat d'une voiture neuve. Le lendemain j'ai voulu me retracter etant donné que j'avais trouver le meme vehicule moins chère ailleurs. Le vendeur m'a simplement dit que je n'avait pas le droit et clos la discussion.

J'ai donc étudié en profondeur les petites lignes du bon de commande et je me suis aperçu que celui-ci avait coché achat au comptant alors que je lui ai stipulé achat à crédit et qu'il m'a sorti une offre préalable de crédit à la consommation. Je me retrouve donc bloqué. Puis-je avoir un recours etant donné que j'ai l'offre de crédit

Par **ardendu56**, le **27/01/2009** à **16:11**

Légalement, lors d'un achat en concession, on ne peut plus se rétracter dès lors que le contrat est signé. Cela vaut pour un achat comptant. L'acompte n'est pas déterminant.

Dans le cas d'un achat à crédit, le consommateur dispose effectivement d'un délai de rétractation de 7 jours (article L311-1 et suivants du Code de la Consommation) dès lors que le crédit est consenti pour une durée supérieure à 3 mois et pour un montant inférieur à une somme de l'ordre de 22 000 Euros. Délai pendant lequel le vendeur ne doit pas enregistrer la vente, ni encaisser l'acompte.

Pour ce genre d'achat, il faut cocher la case "à crédit" sur le bon de commande.

Mais, en effet, partant du fait que le crédit n'est pas fait chez eux, certains vendeurs considèrent que c'est du comptant, et que le crédit externe ne les regarde pas. C'est faux ! attention à bien cocher cette case "crédit" malgré les réticences du vendeur.

Je pense que s'il y a litige, on peut dénoncer un abus du vendeur pour bénéficier des 7 jours de rétractation.

Vous avez 7 jours pour renoncer à l'achat. Envoyer une lettre recommandée avec AR à l'agence.

Bien à vous.